

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_12-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-12

Commissions communales Permanentes - Fixation du nombre de membres composant chacune des commissions

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : article L2121-22 du CGCT

Il est proposé de retenir un nombre de membres par commission compris entre 10 et 13 tel qu'il suit :

Commissions :	Nb d'élus
Finances / Appel d'Offres / Moyens généraux / RH	11
Cadre de vie / développement durable / projets structurants / urbanisme	13
Vie scolaire / Enfance / Action Sociale / Solidarité	12
Jeunesse et sports / équipements sportifs / Mobilités douces	13
Patrimoine / culture / évènementiel / Associations	13
Citoyenneté / démocratie participative / Numérique	12

Le scrutin secret n'est pas exigé pour le vote.

Les résultats des votes :

Nombre de votants : 27
Abstention (s) : 0

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_12-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Suffrages EXPRIMÉS : 27
Majorité absolue : 14
Pour : 27
Contre : 0

La proposition formulée ci-dessus est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2026
Réception du : 23 MARS 2026
Et l'affichage du : 24 MARS 2026
Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.